

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Jocelyn BUREAU, Myriam GANDOLPHE à Jocelyn GENDEK, Joao DE OLIVEIRA à Laurent FOUILLOUX, Mohamed HARIZ à Léa MARIÉ, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Virginie GRENIER

DÉLIBÉRATION : 2023-041

OBJET : CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION L'HARMONIE DES DOUDOUS - AVENANT DE TRANSFERT A L'UNION MUTUALISTE VYV3 PAYS DE LA LOIRE - POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS

DÉLIBÉRATION : 2023-041
SERVICE : SERVICE ENFANCE ET FAMILLE

OBJET : CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION L'HARMONIE DES DOUDOUS - AVENANT DE TRANSFERT A L'UNION MUTUALISTE VYV3 PAYS DE LA LOIRE - POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

La ville de Saint-Herblain propose des places d'accueil en crèche à destination des familles herblinoises, via sept établissements municipaux et cinq établissements partenaires, dont ceux gérés par l'Harmonie des doudous, sur les secteurs Atlantis et Ar mor.

Les multiaccueils Doudous sous l'olivier et Doudous d'ar mor proposent 120 places d'accueil, pour des salariés d'entreprises adhérentes, mais aussi pour des familles herblinoises. Soit 16 places réservées, via une convention de subventionnement entre la ville de Saint-Herblain et l'association l'Harmonie des doudous pour la période 2021-2023, par délibération du Conseil municipal du 15 février 2021.

Pour rappel, la Ville conventionne avec ces équipements petite enfance depuis 2005 pour les Doudous sous l'olivier et 2012 pour les Doudous d'ar mor. Ceux-ci étaient précédemment gérés par l'association ADES 44. Suite au placement en redressement judiciaire de l'association et la décision du Tribunal de grande instance de Nantes en date du 30 mai 2017, l'ADES 44 a cessé son activité au profit de l'association l'Harmonie des doudous, avec une prise d'effet au 1^{er} juin 2017.

L'association l'Harmonie des doudous a été créée par la mutuelle Harmonie (précédent nom de VYV3), pour la reprise des deux multiaccueils, ceci permettant d'épurer la situation de la précédente association, avant intégration dans le groupe mutualiste.

La Ville a ainsi poursuivi le partenariat avec cette association, par convention de subventionnement depuis lors, pour les périodes 2017-2020 et 2021-2023.

L'association l'Harmonie des doudous a informé la Ville par courrier en date du 10 février 2023, d'une opération d'apport partiel d'actif au profit de l'union mutualiste VYV³ Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins, à compter du 1^{er} avril 2023.

Ce projet d'apport partiel d'actif s'explique principalement par le souhait partagé par les directions de l'association Harmonie des Doudous et de l'union mutualiste VYV³ Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins de :

- procéder à l'intégration définitive au sein de l'union mutualiste VYV³ Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins des activités portées par l'association Harmonie des Doudous et qui font actuellement l'objet d'un mandat de gestion reconduit d'années en années ;
- permettre aux établissements de petite enfance de l'association Harmonie des Doudous de bénéficier via cet apport partiel d'actif, d'un support plus important pour assurer le développement de ceux-ci au sein d'une organisation mutualiste régionalisée.

L'union mutualiste VYV³ Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins est une union soumise aux dispositions du livre III du Code de la mutualité. Elle a pour « *objet de mettre en oeuvre et d'offrir à ses membres tous les moyens destinés à faciliter ou à contribuer à leur développement, dans les conditions prévues par le Code de la Mutualité.*

Dans ce cadre général, l'Union a pour mission :

- *de développer l'action mutualiste dans le secteur des établissements et services de l'enfance-famille, du handicap et du soin ;*
- *de mettre en oeuvre ou de gérer des réalisations sanitaires et médico-sociales ;*
- *de gérer, directement, dans les conditions prévues par les règlements, tout service et toute oeuvre concourant de façon directe ou indirecte à la satisfaction de son objet. »*

Cette opération amène :

- la transmission des activités d'accueil petite enfance, dont le personnel, les éléments actifs et passifs, les droits, biens et obligations, au profit de l'union mutualiste VYV³ Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins;
- la substitution complète de l'association l'Harmonie des doudous par l'union mutualiste VYV³ Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins, dont les droits et obligations liés à la convention 2021-2023 avec la Ville, la mutuelle s'engageant à poursuivre l'exécution de la convention à partir du 1^{er} avril 2023.

Dans le cadre de la législation concernant les contrats de nature publique, la convention en cours n'est pas librement cessible et nécessite un accord de la Ville, par avenant de transfert.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant de transfert avec l'union mutualiste VYV³ Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins, permettant la poursuite de la convention 2021-2023 avec les crèches Doudous sous l'olivier et Doudous d'ar mor, dans les conditions prévues à la convention initiale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Solidarités et Affaires sociales à signer l'avenant de transfert avec l'union mutualiste VYV³ Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins, pour la période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2023.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

36 voix POUR

7 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 03/04/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Virginie GRENIER

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 06 avril 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 06 avril 2023



MAIRIE DE SAINT-HERBLAIN
Direction de la Solidarité

AVENANT N°1

(TRANSFERT)

Convention de subventionnement

Financement de 16 places d'accueil petite enfance dans les crèches Doudous sous l'olivier et Doudous d'ar mor situées à Saint-Herblain, au profit des familles herblinoises

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023, désignée ci-après par « la Ville »

D'une part,

Et :

L'association L'Harmonie des Doudous, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Nantes, dont le siège social est situé 29 quai François Mitterrand 44200 Nantes, représentée par Monsieur Thierry TREGRET, Président et représentant légal de l'association, désignée ci-après par « l'Association »

ET :

L'union mutualiste VYV³ Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins, dont le siège social est situé 67 rue des Ponts de Cé 49028 ANGERS CEDEX 01, représentée par son Président, M. Guy PIETIN, désignée ci-après par « la Mutuelle »

D'autre part.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

La ville de Saint-Herblain propose des places d'accueil en crèche à destination des familles herblinoises, via sept établissements municipaux et cinq établissements partenaires, dont ceux gérés par l'Harmonie des doudous, sur les secteurs Atlantis et Ar mor à Saint-Herblain.

Les multiaccueils Doudous sous l'olivier et Doudous d'ar mor proposent 120 places d'accueil, pour des salariés d'entreprises adhérentes, mais aussi pour des familles herblinoises. Soit 16 places réservées, via une convention de subventionnement entre la ville de Saint-Herblain et l'association l'Harmonie des doudous pour la période 2021-2023, par délibération du Conseil municipal du 15 février 2021.

L'association l'Harmonie des doudous a informé la Ville par courrier en date du 10 février 2023, d'une opération d'apport partiel d'actif au profit de l'union mutualiste VYV³ Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins, à compter du 1er avril 2023.

Cette opération amène :

- la transmission des activités d'accueil petite enfance, dont le personnel, les éléments actifs et passifs, les droits, biens et obligations, au profit de l'union mutualiste VYV³ Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins;
- la substitution complète de l'association l'Harmonie des doudous par l'union mutualiste VYV³ Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins, dont les droits et obligations liés à la convention 2021-2023 avec la Ville, la mutuelle s'engageant à poursuivre l'exécution de la convention à partir du 1er avril 2023.

Dans le cadre de la législation concernant les contrats de nature publique, la convention en cours n'est pas librement cessible et nécessite un accord de la Ville, par avenant de transfert.

C'est dans ces conditions qu'il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1^{er} :

La ville de Saint-Herblain autorise le transfert de la convention de subventionnement entre la ville de Saint-Herblain et l'association l'Harmonie des doudous pour la période 2021-2023, concernant le financement de 16 places d'accueil pour des familles herblinoises, au profit de l'union mutualiste VYV³ Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins.

Ce transfert s'entend comme une reprise pure et simple par la mutuelle de l'ensemble des droits et obligations de la convention concernant le financement de 16 places d'accueil dans les crèches Doudous sous l'olivier et Doudous d'ar mor situées à Saint-Herblain.

L'association l'Harmonie des doudous est par conséquent pleinement substituée par l'union mutualiste VYV³ Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins, pour la poursuite de la convention jusqu'à son terme, soit pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2023.

Article 2 :

A l'exception des modifications opérées au présent avenant, les autres clauses de la convention demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Article 3 :

Le présent avenant, conclu à la date de signature des parties contractantes, prend effet à compter de sa notification au nouveau titulaire de la convention.

Article 4 :

Sont annexés au présent avenant :

- les statuts de l'union mutualiste VYV³ Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain
Monsieur le Maire,

Pour l'association L'Harmonie
des Doudous
Monsieur le Président,

Pour l'union mutualiste VYV³
Pays de la Loire Pôle
Accompagnement et Soins
Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Thierry TREGRET

Guy PIETIN